

**Maxtima**

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Maxtima

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire, fongicide

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** : COMPO EXPERT France SAS  
120, rue Jean Jaurès  
92300 LEVALLOIS-PERRET

**Téléphone** : 09 82 55 28 56  
**Adresse e-mail** : fds-compo-expert@compo-expert.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

#### **Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### **Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Provoque une irritation cutanée, Peut provoquer une allergie cutanée, Provoque une sévère irritation des yeux, Nocif par inhalation, Peut irriter les voies respiratoires, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Maxtima**

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

## **2.2 Éléments d'étiquetage**

### **Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

(2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole, N,N-diméthyldécane-1-amide

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 - Nocif par inhalation.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 – Ne pas respirer les vapeurs  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P403+P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P405 – Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH :

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## **2.3 Autres dangers**

Conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Voir rubrique 12 – Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

**Maxtima**

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

### RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable.

#### 3.2. Mélanges

Caractérisation chimique : Produit phytosanitaire, fongicide, concentré émulsifiable

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
N,N-diméthyldécane-1-amide	N° CAS: 14433-76-2 N° CE: 238-405-1 N° REACH: 01-2119485027-36	< 40	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 165 et 290 °C (entre 330 et 554 °F).]	N° CAS: 64742-94-5 N° CE: 265-198-5 N° Index: 649-424-00-3 N° REACH: 01-2119451097-39	< 15	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
(2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole	N° CAS: 1417782-03-6 N° Index: 613-331-00-6	10,07	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Alkoxylat d'alcool gras	N° CAS: 196823-11-7	< 10	Eye Irrit. 2, H319
2-méthylnaphtalène	N° CAS: 91-57-6 N° CE: 202-078-3 N° REACH: 01-2119489455-25	< 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Aquatic Chronic 2, H411
1-méthylnaphtalène	N° CAS: 90-12-0 N° CE: 201-966-8 N° REACH: 01-2119489997-0	< 3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
2-pyrrolidone	N° CAS: 616-45-5 N° CE: 210-483-1 N° REACH: 01-2119475471-37	< 0,3	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360D

Maxtima

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-pyrrolidone	N° CAS: 616-45-5 N° CE: 210-483-1 N° REACH: 01-2119475471-37	Repr. 1B, H360D, foetus: 3%

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Retirer immédiatement les vêtements souillés.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, repos, transporter la victime à l'air frais. En cas de troubles respiratoires, contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU.
- En cas de contact avec la peau : Laver à fond avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans avis médical.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone.

**Maxtima**

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

## **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Substances dangereuses : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène, oxydes d'azote, composés halogénés, oxydes de soufre.

Conseil : Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

## **5.3. Conseils aux pompiers**

Équipement particulier de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations : Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

# **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

## **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

### **6.1.1. Pour les non-secouristes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **6.1.2. Pour les secouristes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

## **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour la rétention : Pour de petites quantités: ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).

Pour de grandes quantités: Endiguer. Pomper le produit.

Pour l'élimination : Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur. Porter un équipement de protection adéquat.

## **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

Maxtima

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures générales : Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.
- Protection contre l'incendie et l'explosion : Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.
- Autres données sur les conditions de stockage: Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.
- Protéger des températures inférieures à : -10 °C
- Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) en dessous de la température indiquée pour une période prolongée. Protéger des températures supérieures à : 40 °C
- Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les usages pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Biphényle (92-52-4)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Biphényle (92-52-4)
VME (OEL TWA)	1,5 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	0,2 ppm
Référence réglementaire	VLEP-INRS (FR) – Limite donnée à titre indicatif

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

**Maxtima**

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène : Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. L'utilisateur final (agriculteur, ...) doit se référer, pour le contrôle de son exposition et de sa protection individuelle, aux indications figurant en rubrique 15 du présent document.

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Vêtements de protection: Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée : Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques (p.ex. EN 14387 type ABEK).

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune, transparent.
Odeur	: Odeur de poisson.
Seuil olfactif	: Non déterminé car nocif par inhalation

**Maxtima**

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

---

Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point de solidification	: ≈ -7 °C (Données se rapportant au solvant)
Point d'ébullition	: ≈ 291 °C (Données se rapportant au solvant)
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Aucune propriété explosive (Directive 92/69/CEE, A.14).
Propriétés comburantes	: Non comburant (Directive 2004/73/EC, A.21).
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Limite supérieure d'explosion	: Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Point d'éclair	: 128 °C (Directive 92/69/CEE, A.9)
Température d'auto-inflammation	: ≈ 375 °C (Directive 92/69/CEE, A.15)
Température de décomposition	: Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
pH	: ≈ 5,5 – 7,5 (20°C)
Viscosité, cinématique	: ≈ 35 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
Viscosité, dynamique	: ≈ 82 mPa.s (20 °C, 100 1/s)
Solubilité	: Eau: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: ≈ 1 hPa (20 °C). Données se rapportant au solvant
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: ≈ 0,99 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable



**Maxtima**

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

## **9.2. Autres informations**

### **9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette rubrique.

### **9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### **10.4. Conditions à éviter**

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

### **10.5. Matières incompatibles**

Produits à éviter : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**TOXICITÉ AIGUË (ORALE)** : Non classé  
**TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE)** : Non classé  
**TOXICITÉ AIGUË (INHALATION)** : Nocif par inhalation.

9/22

Maxtima

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

**INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES**

: Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. De toxicité modérée après une inhalation de courte durée.

Mélange	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Ligne directrice 423 de l'OCDE) Aucune mortalité n'a été constatée.
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE) Aucune mortalité n'a été constatée.
CL50 Inhalation - Rat	> 2,4 - < 5,4 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE) Test réalisé avec un aérosol.

**CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE**

: Provoque une irritation cutanée.

Indications complémentaires

: Irritant par contact avec la peau Peut entraîner de légères irritations aux yeux.

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau lapin: Irritant. (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation lapin: Irritant. (OECD Guidelines 437/492 (BCOP/EpiOcular))

**LESIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE**

: Provoque une sévère irritation des yeux.

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

: Peut provoquer une allergie cutanée.

Indications complémentaires

: Possible sensibilisation de la peau après contact. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

(2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole (1417782-03-6)	
Indications complémentaires	Essai de maximalisation sur le cochon d'Inde cobaye: sensibilisant pour la peau (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

**MUTAGENICITE SUR LES CELLULES GERMINALES**

: Non classé

Indications complémentaires

: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.

**CANCÉROGÉNÉCITÉ**

: Non classé

Indications complémentaires

: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les différentes études réalisées sur animaux n'ont pas montré d'effets cancérogènes.

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

: Non classé

**Maxtima**

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

Indications complémentaires : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

**TOXICITÉ POUR LE DEVELOPPEMENT**

: Non classé

Indications complémentaires

: Evaluation du caractère tératogène:  
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

<b>N,N-diméthyldécane-1-amide (14433-76-2)</b>	
Evaluation du caractère tératogène	En expérimentation animale, la substance n'a pas causé de malformations. Les quantités importantes qui ont été toxiques pour les animaux adultes, ont toutefois eu un effet néfaste sur le développement. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

<b>2-pyrrolidone (616-45-5)</b>	
Evaluation du caractère tératogène	En expérimentation animale, pour des concentrations élevées materno-toxiques, la substance s'est révélée toxique pour le développement.

**TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE)**

: Peut irriter les voies respiratoires.

Indications complémentaires

: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

**TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION REPETEE)**

: Non classé

Indications complémentaires

: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

<b>(2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole (1417782-03-6)</b>	
Indications complémentaires	L'administration orale répétée de grandes quantités peut causer des séquelles spécifiques aux organes = foie
<b>N,N-diméthyldécane-1-amide (14433-76-2)</b>	
Indications complémentaires	Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire. Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plant.
<b>2-pyrrolidone (616-45-5)</b>	
Indications complémentaires	Les résultats de tests sur animaux montrent que la substance peut provoquer des lésions rénales, après ingestion répétée de grandes quantités.

**DANGER PAR ASPIRATION**

: Non classé

Indications complémentaires

: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.  
Pas de danger par aspiration attendu.

Maxtima

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

**INFORMATIONS SUR LES VOIES D'EXPOSITION  
PROBABLES :**

Contact avec la peau : Aucune donnée disponible  
Contact avec les yeux : Aucune donnée disponible  
Inhalation : Aucune donnée disponible  
Ingestion : Aucune donnée disponible

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**11.2.2 Autres informations**

Autres informations : Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Mélange</b>	
CL50 - Poisson [1]	0,52 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (statique)
CE50 - Crustacés [1]	1,8 mg/l <i>Daphnia magna</i>
CE50 72h - Algues [1]	8,45 mg/l (taux de croissance), <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>

<b>(2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole (1417782-03-6)</b>	
NOEC chronique poisson	0,027 mg/l (36 j), <i>Brachydanio rerio</i>
NOEC chronique crustacé	NOEC (21 j) 0,01 mg/l, <i>Daphnia magna</i> CE10 (21 j) 0,0175 mg/l, <i>Daphnia magna</i>

**12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>FDS_1058_N</b>	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Maxtima

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

<b>(2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole (1417782-03-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>FDS_1058_N</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

<b>(2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole (1417782-03-6)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF)	385 Ne s'accumule pas dans les organismes.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>FDS_1058_N</b>	
Adsorption sur les sols	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

<b>(2RS)-2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-(trifluorométhyl)phényl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; méfentrifluconazole (1417782-03-6)</b>	
Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux = Adsorption sur les sols	Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>FDS_1058_N</b>	
Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)	

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

- Autres effets néfastes : Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- Indications complémentaires : Autres informations sur l'écotoxicité = Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

**Maxtima**

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

- N° ONU (ADR) : UN 3082
- N° ONU (IMDG) : UN 3082
- N° ONU (IATA) : UN 3082
- N° ONU (ADN) : UN 3082
- N° ONU (RID) : UN 3082

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
- Désignation officielle de transport (IMDG) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
- Désignation officielle de transport (IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
- Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
- Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
- Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT TRIAZOLE MODIFIÉE, SOLVANT NAPHTA), 9, III, (-)
- Description document de transport (IMDG) : UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS TRIAZOLE DERIVATIVE, SOLVENT NAPHTA), 9, III, POLLUANT MARIN
- Description document de transport (IATA) : UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS TRIAZOLE DERIVATIVE, SOLVENT NAPHTA), 9, III

**Maxtima**

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

Description document de transport (ADN) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT TRIAZOLE MODIFIEE, SOLVANT NAPHTA), 9, III

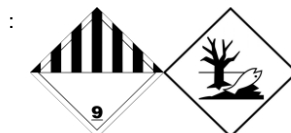
Description document de transport (RID) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(CONTIENT TRIAZOLE MODIFIEE, SOLVANT NAPHTA), 9, III

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

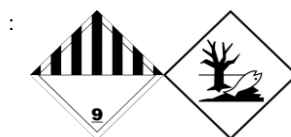
Étiquettes de danger (ADR) : 9



**IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

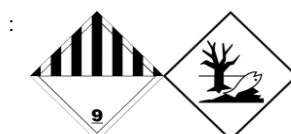
Étiquettes de danger (IMDG) : 9



**IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

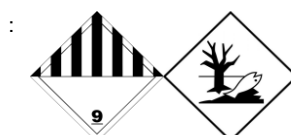
Étiquettes de danger (IATA) : 9



**ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

Étiquettes de danger (ADN) : 9



**RID**

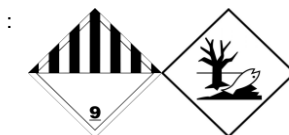
Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

**Maxtima**

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

Étiquettes de danger (RID) : 9



**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR) : III  
Groupe d'emballage (IMDG) : III  
Groupe d'emballage (IATA) : III  
Groupe d'emballage (ADN) : III  
Groupe d'emballage (RID) : III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

**Transport par voie terrestre**

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601  
Code de classification (ADR) : M7  
Code de restriction en tunnels (ADR) : -

**Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F

**Transport aérien**

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197, A215

**Transport par voie fluviale**

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

**Transport ferroviaire**

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable



Maxtima

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	N,N-diméthyldécane-1-amide ; Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 165 et 290 °C (entre 330 et 554 °F).] ; Alkoxylat d'alcool gras ; 2-méthylnaphtalène ; 1-méthylnaphtalène ; 2-pyrrolidone	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	N,N-diméthyldécane-1-amide ; Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 165 et 290 °C (entre 330 et 554 °F).] ; 2-méthylnaphtalène ; 1-méthylnaphtalène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

Rubrique ICPE : 4510

---

Interdictions, restrictions et autorisations	: Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3 Les restrictions de l'annexe XVII du règlement CE N° 1907/2006 ne s'appliquent pas aux usages prévus du produit mentionnés dans cette FDS.  Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE): Entrée dans la liste dans la réglementation: E1 Entrée dans la liste dans la réglementation: E2  Rubrique(s) de la nomenclature ICPE (France): 4510, 4511 Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 84  Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Equipements de protection individuelle pour l'utilisateur final (agriculteur,...)  Protection des utilisateurs et travailleurs : Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles. En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.  Pour l'opérateur dans le cadre d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe, porter: Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe <ul style="list-style-type: none"><li>- Pendant le mélange/chargement</li><li>- Gants EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)) ;</li><li>- EPI vestimentaire certifié EN ISO 27065 ;</li><li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus le vêtement de protection précité ;</li><li>- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;</li><li>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).</li></ul> OU <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)) ;</li><li>- Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou 4 avec capuche.</li><li>- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;</li><li>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).</li></ul>
--	---

- Pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire certifié EN ISO 27065 ou combinaison de protection de catégorie III type 3 ou 4 avec capuche ;
- Gants EN ISO 374-1/A1 à usage unique (EN 374-2 (type A, B ou C)), dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire certifié EN ISO 27065 ou combinaison de protection de catégorie III type 3 ou 4 avec capuche ;
- Gants EN ISO 374-1/A1 à usage unique (EN 374-2 (type A, B ou C)), dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)) ;
- EPI vestimentaire certifié EN ISO 27065 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus le vêtement de protection précitée.

OU

- Gants EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou 4 avec capuche.

Protection du travailleur :

- Porter un vêtement de protection certifié EN ISO 27065 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)).

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013) : Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

Délai de rentrée : 48 heures

**Maxtima**

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Pour une utilisation appropriée et en toute sécurité de ce produit, merci de vous référer aux conditions indiquées sur l'étiquette du produit.

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

**Maxtima**

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Maxtima**

Référence : FDS\_1058\_N

Edition révisée n°6  
Date de révision : 29/07/2022  
Remplace la version du 18/02/2021

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.